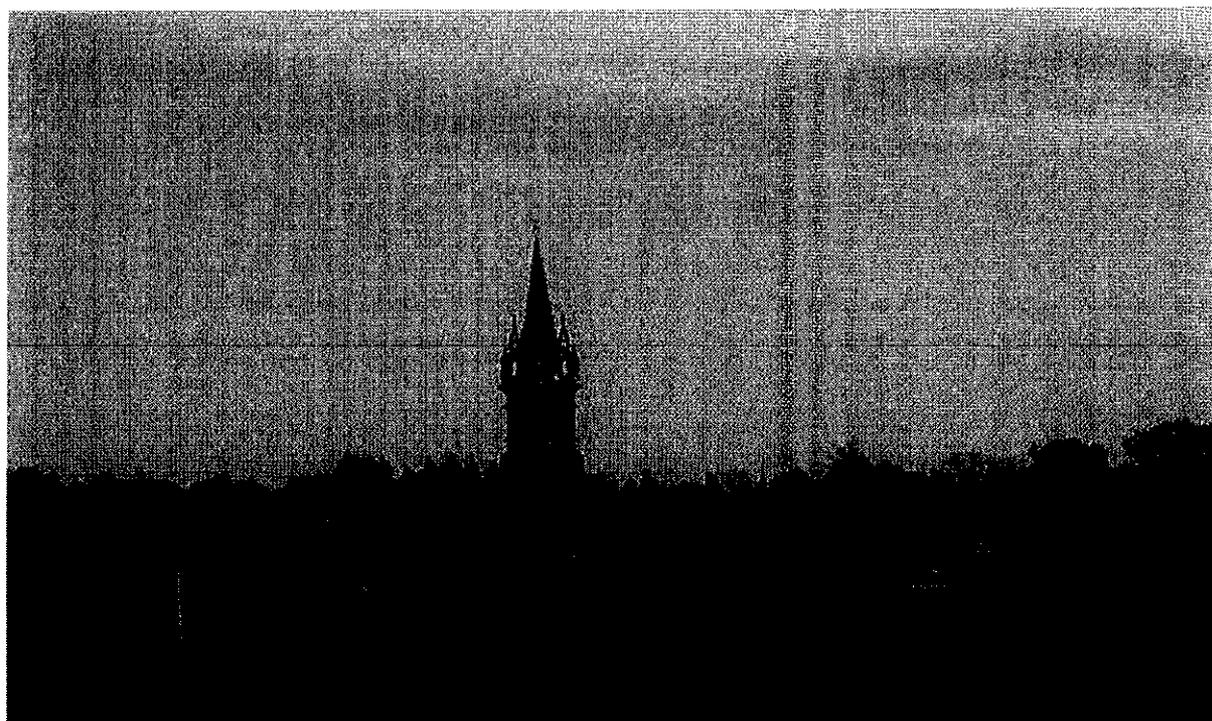


# COMMUNE DE DOMALAIN

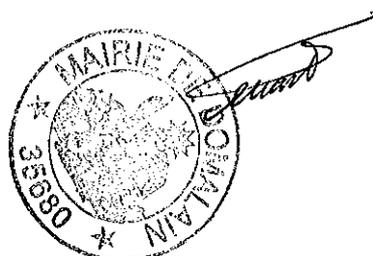
## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



### MODIFICATION N° 3 5 REGLEMENT

PLU	Prescrit	Projet arrêté	Approbation
Elaboration	23 juin 2003	23 janvier 2006	25 septembre 2006
Modification n°1			26 mai 2008
Révision simplifiée n°1	10 septembre 2007		04 février 2008
Modification n°2			05 octobre 2009
Révision simplifiée n° 2	03 mai 2010		06 septembre 2010
Modification n°3			05 novembre 2012

Joseph MARTIN, Maire



## **CHAPITRE III : ZONE NPA**

## ZONE NPA

La zone NPA est un espace naturel constitué soit d'un paysage remarquable, soit d'éléments écologiques reconnus, soit des secteurs liés à la protection des rivières, ruisseaux ou zones humides d'intérêt local.

A ce titre, cette zone est protégée strictement de toute utilisation, modification des sols et travaux contraires à cette protection.

### **SECTION I NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **ARTICLE NPA 1 TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS**

Les constructions et occupations du sol de toute nature soumises ou non à autorisations à l'exception de celles prévues à l'article NPa2

#### **ARTICLE NPA 2 TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL AUTORISEES MAIS SOUMIS A DES CONDITIONS SPECIALES**

**Sont admis sous réserve de leur compatibilité avec le site et son environnement ainsi que leur intégration au paysage :**

**1 Dans les marges de reculement :**

Voir article 4 des dispositions générales

**2 Dans les secteurs soumis au risque d'inondation :**

Voir article 5 des dispositions générales

**3 Sur l'ensemble de la zone :**

Les installations ou objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion et à l'ouverture du site au public.

Les aires naturelles de stationnement nécessaires à la gestion de la fréquentation touristique pendant les périodes de fortes affluences.

Les affouillements et exhaussements de sol visés à l'article R 421.23f du code de l'urbanisme s'ils sont liés à la conservation, la restauration ou la création de zones humides, ou à la régulation des eaux pluviales (bassins tampons à sec).

Les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations (modification des champs d'expansion des crues, création de zones d'expansion des crues...)

**SECTION II CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE NPA 3 à NPA 13**

Sans objet

**SECTION III POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL**

**ARTICLE NPA 14 POSSIBILITE MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet